



Arca Patrimoine bientôt "certifiée"

Arca Patrimoine, la filiale courtage du groupe Premium, s'engage dans une démarche de certification Qualité. Rencontre avec **Christophe Cottille**, son Directeur général adjoint.

La Revue du Courtage : *Pour quelles raisons avez-vous rejoint Arca Patrimoine ?*

Christophe Cottille : Après avoir œuvré durant douze ans au sein d'un cabinet spécialisé dans la certification et la conformité des entreprises commerciales, j'ai souhaité apporter mon expertise à l'entreprise. C'est dans le cadre de cette activité que j'ai eu l'opportunité de rencontrer Olivier Farouz, Directeur général d'Arca Patrimoine, avec qui nous avons rapidement identifié une complémentarité entre sa volonté de développement et la démarche qualité.

RdC : *En quoi consiste la démarche qualité ?*

CC : La démarche qualité passe par l'obtention de la norme ISO 9001 "Management de la Qualité" et démontre l'aptitude d'Arca Patrimoine à fournir un service conforme aussi bien aux exigences légales qu'aux attentes légitimes de ses clients.

L'AMF ET L'ACPR RENFORCENT LA VIGILANCE SUR LA DISTRIBUTION DES PRODUITS D'ÉPARGNE

A l'occasion de leurs contrôles, l'ACPR et l'AMF ont constaté que les mentions exigées par la loi pouvaient être imprécises et mal adaptées, notamment en raison de la multiplicité des acteurs dans une chaîne de distribution pouvant comprendre un "courtier grossiste" ou une "plate-forme" de distribution. A la lumière de ces constats, et pour assurer une meilleure protection de l'épargnant, l'ACPR et l'AMF ont souhaité préciser leurs attentes concernant le contenu de ces conventions, en particulier relativement aux modalités : de soumission au producteur des communications publicitaires et de validation par celui-ci de ces publicités (supports, formats et versions soumis à la validation, délais de validation mais aussi conséquence du silence conservé par le producteur) ; de transmission au distributeur des informations nécessaires à l'appréciation de l'ensemble des caractéristiques du produit ou du contrat ainsi que sur l'identification claire des documents d'information transmis par le producteur.



LE CONGÉ MATERNITÉ COMPTE POUR LA RETRAITE !

Pris pour application de la loi de janvier 2014 portant sur la réforme des retraites, le décret (n°2014-566) du 30 mai 2014 organise la prise en compte des périodes de perception des indemnités journalières d'assurance maternité pour la détermination des périodes d'assurance vieillesse. Grâce à cette réforme, les mères ne seront plus pénalisées pour leurs périodes passées en congé maternité ou adoption. Avant la réforme : les mères ne validaient qu'un trimestre de congé maternité par enfant. Pour les naissances et adoptions postérieures au 1^{er} janvier 2014 : les mères peuvent désormais valider un trimestre d'assurance au titre de chaque période de 90 jours de perception d'indemnités journalières d'assurance maternité ou d'indemnités journalières de repos en cas d'adoption, sans que le nombre de trimestres validés ne puisse être inférieur à un. Elles valideront désormais deux (voire trois en cas de triplés) trimestres pour leur retraite. La réforme avantage essentiellement les femmes ayant un 3^{ème} enfant ou des jumeaux, ou encore les parents de triplés, puisque tous les trimestres de congés maternité seront décomptés pour la retraite anticipée à 60 ans.

RdC : *Quels services seront concernés ?*

CC : L'ensemble des collaborateurs de la société est amené à y participer, c'est-à-dire le personnel du siège et les deux réseaux de distribution que sont nos commerciaux salariés et nos mandataires.



Christophe Cottille,
Directeur général adjoint,
Arca Patrimoine

RdC : *Quel est son objectif et son calendrier ?*

CC : Tout l'enjeu de cette démarche qualité est de consolider, de structurer et de fluidifier le fonctionnement de la société, pour profiter au mieux de son modèle unique de management des réseaux commerciaux, qui fait sa réussite depuis plus de 15 ans. Mené par un organisme de certification indépendant et accrédité par l'Etat, le processus se déroulera sur trois années, avec un audit initial dès la rentrée puis deux audits de suivi.

RdC : *Plus concrètement, comment se déroulera l'opération ?*

CC : La démarche est basée sur des règles de conformité simples et pragmatiques orientées "satisfaction client" telles que la création du Guide Entretien Conseil, un document pré-contractuel "nouvelle génération". Il optimise notre relation client en nous offrant une vision plus claire de sa situation, ce qui nous permet de lui proposer trois niveaux de conseil adaptés à ses besoins en matière d'épargne et de retraite. Bien sûr, cette action repose sur le déploiement d'un programme de professionnalisation qui accompagnera la montée en compétence, en termes de services apportés aux clients et également de propositions de solutions "haut de gamme".

LES ASSOCIATIONS DE CCGPI S'UNISSENT CONTRE LES MESURES D'APPLICATION DE LA NOUVELLE DIRECTIVE MIF

Les CGPI indiquent que les mesures d'application de ce texte, proposées à la Commission européenne par l'ESMA, l'Autorité européenne des marchés financiers, font courir une menace aux épargnants : "Celle de ne plus pouvoir, librement, investir dans les produits financiers de leur choix. Cela est dû au fait que, dans certains cas, la directive prévoit que les rémunérations indirectes du conseiller sont autorisées si elles sont clairement présentées au client, améliorent la qualité du service fourni au client et, bien sûr, ne sont pas contraires à ses intérêts". Or, la proposition de l'ESMA les interdirait en pratique dans tous les cas les institutions de représentations des conseillers de gestion de patrimoine.

Sources : Club du Patrimoine / L'Argus de l'Assurance





EPARGNE : LES PARENTS PEUVENT-ILS PIOCHER DANS LES LIVRETS DE LEURS ENFANTS ?

La loi prévoit que les livrets d'épargne au nom des enfants en sont leur propriété exclusive, quel que soit l'âge, avertit notre confrère BFM TV. Néanmoins, l'enfant mineur n'a pas la capacité juridique de gérer son argent. Il n'en a pas la jouissance et c'est aux parents de s'en occuper. Donc dans la pratique, les parents disposent de l'argent placé sur ces comptes. Ils peuvent percevoir les revenus de leur enfant (sauf les revenus du travail) et les fruits des biens (intérêts, loyers...). Mais il y a quelques contraintes à prendre en compte avant de vider les comptes de ses enfants. Tout d'abord, les parents disposent de l'argent dès lors qu'il ne provient pas d'une donation ou d'un don manuel. De plus, à l'ouverture du compte pour son enfant, les deux parents ont intérêt à cosigner la demande. Sinon, un seul des parents aura accès au compte de l'enfant. Enfin, ils peuvent seulement jouir des sommes jusqu'aux 16 ans de l'enfant, âge auquel les intérêts accumulés doivent lui revenir. Et l'enfant peut ensuite demander des comptes à ses parents, souligne la chaîne télévisée.

Source BFM TV

RdC : Arca Patrimoine s'est lancée dans une offre Santé & Prévoyance. Pour quelle raison ?

CC : Afin de compléter notre gamme et de proposer à nos clients un choix plus exhaustif de produits et de services, nous avons mis à disposition de nos clients toute une gamme comprenant une complémentaire santé

et des offres de prévoyance (Indemnités Journalières et garantie obsèques). Celles-ci sont ouvertes à la souscription depuis janvier 2014.

Propos recueillis par Patrick Schindler

